



Secrétariat

ST/IC/1995/25
2 mai 1995

CIRCULAIRE

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : PROGRAMME DE CONGÉS SABBATIQUES DE L'ONU : ANNÉES 1995 ET 1996

1. L'objet de la présente circulaire est d'informer les fonctionnaires du Secrétariat des récentes modifications apportées au programme de congés sabbatiques et d'exposer les conditions administratives régissant son application en 1995 et 1996.

Remarques générales

2. Le programme de congés sabbatiques a, jusqu'ici, permis à un nombre très limité de fonctionnaires de l'Organisation d'étudier divers thèmes pendant une durée maximale de neuf mois dans des universités qui sont membres de l'Academic Council on the United Nations System et dont la majorité se trouvent aux États-Unis et au Canada. Étant donné cette concentration géographique en Amérique du Nord et vu, à la fois, les contraintes budgétaires actuelles et le volume de travail accru requis de l'Organisation, ce programme a fait l'objet d'un nouvel examen.

Le nouveau programme

3. Beaucoup de départements, leur tâche augmentant, ont éprouvé de plus en plus de difficultés à se passer, pendant des périodes allant jusqu'à neuf mois, de fonctionnaires continuant d'être payés à plein traitement. En outre, étant donné le nombre important, dans le monde entier, des candidats éventuels, il n'est plus possible d'acquitter des dépenses de l'ampleur précédente. En conséquence, la période de congé d'études ne devra pas dépasser quatre mois. En outre, on envisage d'élargir la portée du programme.

4. L'objet des modifications apportées est donc de permettre à davantage de fonctionnaires de bénéficier du programme dans la limite des fonds et du temps actuellement disponibles et de faire intervenir plus d'universités et d'établissements à l'échelle mondiale. Le programme de congés sabbatiques sera maintenant ouvert aux fonctionnaires qui souhaitent procéder à des études dans

a) des universités et établissements indépendants du monde entier; b) des centres de recherche et de formation de l'Université des Nations Unies (UNU); c) des établissements membres de l'Academic Council on the United Nations System.

Buts du programme

5. Les buts du programme sont les suivants :

a) Donner aux fonctionnaires l'occasion de servir encore mieux l'Organisation et d'élargir leur bagage intellectuel grâce à l'étude de questions touchant l'oeuvre des Nations Unies;

b) Enrichir le dialogue entre l'ONU et la communauté universitaire mondiale en donnant l'occasion à des érudits de travailler avec des fonctionnaires de l'ONU dans les domaines étudiés au titre du programme;

c) Établir des rapports étroits et durables entre la communauté universitaire et les fonctionnaires internationaux des organismes des Nations Unies;

d) Mettre des fonctionnaires de l'ONU en contact avec le "dernier cri" de la recherche et de la pratique de la communauté universitaire mondiale, touchant les questions inscrites à l'ordre du jour international, et, en même temps, mettre ladite communauté en contact avec ceux qui ont une expérience de première main des activités de l'ONU dans le monde entier et exercent une influence à cet égard.

Conditions requises

6. Le programme est ouvert aux fonctionnaires du Secrétariat qui comptent au moins cinq années de service à l'Organisation et dont on pense qu'ils resteront en fonction pendant au moins cinq ans après l'expiration du congé sabbatique.

Candidatures

7. Les fonctionnaires doivent présenter leur candidature au programme en adressant au Service de la formation (Bureau de la gestion des ressources humaines), par l'intermédiaire de leur chef de bureau ou de département, une proposition décrivant en quatre pages au maximum l'étude qu'ils souhaitent faire. Ce descriptif doit comprendre les éléments suivants :

a) Titre de l'étude;

b) Domaine sur lequel porterait l'étude;

c) Justification du thème choisi;

d) Rapport de l'étude avec les travaux de l'intéressé et de l'Organisation;

e) Grandes lignes des sujets à traiter;

/...

f) Travaux d'étude et de recherche; méthodes à appliquer et outils à utiliser;

g) Calendrier des travaux avec indication, le cas échéant, des tâches préparatoires déjà accomplies;

h) Utilité des résultats attendus de l'étude et conséquences pratiques pour l'intéressé et l'Organisation;

i) Exposé de ce que le candidat pourrait apporter à l'établissement universitaire où il serait affecté;

j) Approbation par le chef du bureau ou du département responsable du travail de l'intéressé pendant l'étude proposée.

Les candidats au programme de 1996 doivent remplir la formule figurant dans l'annexe I et la faire parvenir le 31 août 1995 au plus tard, avec leurs descriptifs, au Service de la formation (Bureau de la gestion des ressources humaines).

8. Le fait est qu'en prévision de l'annonce du programme de 1995, qui a été retardée par le remaniement opéré, des fonctionnaires peuvent être allés déjà très loin dans la mise au point de leurs descriptifs et avoir pris des arrangements provisoires de façon à pouvoir commencer leur programme à l'automne de 1995. Afin que les intéressés ne soient pas pénalisés, ceux qui souhaitent prendre part au programme de 1995 devront faire parvenir leurs descriptifs le 9 juin 1995 au plus tard et l'on ne négligera rien pour donner suite aux descriptifs retenus dans le cadre de 1995.

Examen des descriptifs

9. Tous les descriptifs seront évalués sur la base des critères suivants :

a) Portée de l'étude. L'étude proposée devra porter sur une question de première importance dans le domaine visé et promettre de présenter un grand intérêt pour la communauté universitaire et pour l'ONU. Elle devra se rapporter, notamment sur le plan pratique, au programme d'activités en cours et à venir de l'ONU;

b) Faisabilité du projet. Le fonctionnaire devra proposer une étude qui puisse être entreprise et achevée dans les limites de la durée prévue du congé;

c) Clarté de la définition des recherches ou autres activités à mener à bien et des méthodes à appliquer pour réaliser l'étude;

d) Validité de la méthode choisie;

e) Qualité du projet. Celui-ci devra satisfaire aux critères fixés et, en outre, le fonctionnaire devra montrer, dans son descriptif, qu'il a connaissance du dernier état de la question;

f) Qualification du candidat, qui devra notamment avoir montré qu'il possède les qualités personnelles et intellectuelles voulues pour mener des

/...

travaux universitaires de manière autonome. L'évaluation sera faite sur la base :

- i) Des titres universitaires de l'intéressé;
- ii) Des renseignements reçus des personnes indiquées par l'intéressé pour fournir des références;
- g) Intérêt, pour l'université ou l'établissement, de ce que l'intéressé peut lui apporter;
- h) Utilité prévue, pour l'ONU, du résultat final de l'étude.

Sélection

10. Un comité de sélection composé de représentants du personnel et de l'Administration de l'ONU, ainsi que de représentants de l'Academic Council et de l'UNU, examinera les descriptifs présentés pour procéder à une sélection définitive.

11. Le Bureau de la gestion des ressources humaines consultera les chefs de bureau ou de département pour confirmer la mise à disposition des fonctionnaires choisis, qui seront alors informés et priés d'accepter par écrit les conditions auxquelles l'autorisation est subordonnée.

Conditions

12. En règle générale, le congé sabbatique ne dépassera pas quatre mois. Les fonctionnaires sélectionnés seront priés de prendre le premier mois de congé annuel et seront placés en congé spécial à plein traitement pendant le reste du congé approuvé, sous réserve de l'assentiment du chef du bureau ou du département concerné.

13. Les congés sabbatiques seront, en règle générale – mais non pas nécessairement – pris pendant les semestres ordinaires de l'établissement hôte, de façon que le programme présente un avantage maximum pour ce dernier comme pour l'intéressé.

14. Étant donné que la sélection se fait sur une base compétitive et repose sur l'hypothèse que l'intéressé sera disponible pour entreprendre l'étude comme prévu, l'étude doit avoir lieu durant l'année choisie.

15. Le congé sabbatique doit être consacré à l'étude du thème exposé dans le descriptif. Les modifications des objectifs d'ensemble ou du corps du descriptif initial requièrent l'approbation du Service de la formation (Bureau de la gestion des ressources humaines).

16. Les fonctionnaires en congé sabbatique continueront à percevoir leur traitement et leur indemnité de poste et à bénéficier de tous les avantages auxquels ils ont droit dans leur lieu d'affectation (allocation-logement, indemnité pour frais d'études, etc.). Les dispositions de l'appendice D du Règlement du personnel s'appliqueront aux voyages aller retour et aux activités exercées dans l'établissement universitaire qui auront un rapport direct avec

/...

l'étude. Les fonctionnaires continueront d'accumuler leurs droits en matière de congé de maladie, de congé annuel, de congé dans les foyers, d'augmentation périodique de traitement, d'ancienneté, d'indemnité de licenciement et de prime de rapatriement. Cependant, si l'intéressé bénéficie d'une indemnité de fonctions, elle cessera d'être versée à partir du début du deuxième mois lorsque le congé spécial à plein traitement commencera, et ce pendant la durée du congé sabbatique.

17. Les frais de voyage seront pris en charge à l'aller comme au retour, de même qu'en envoi non accompagné de 50 kg (110 livres), par avion. Resteront en revanche à la charge du fonctionnaire les frais de voyage autres que l'aller et le retour entre son lieu d'affectation et l'établissement universitaire. Les frais d'achat de livres et autres instruments de travail, ainsi que les frais de participation à des conférences, à des cours ou à d'autres réunions payantes, seront de même exclusivement à la charge de l'intéressé. Si des personnes à charge souhaitent accompagner le fonctionnaire au lieu de son congé sabbatique, elles ne seront pas prises en charge par le programme et c'est à l'intéressé qu'il reviendra d'organiser leur voyage et, le cas échéant, d'obtenir les visas voulus.

18. Les fonctionnaires percevront chaque mois une allocation spéciale de logement, dont le montant sera fixé chaque année en fonction du loyer moyen des logements pour étudiants et enseignants à l'université où ils seront affectés. Cette allocation ne sera versée à l'intéressé que si l'établissement en question est trop éloigné de son lieu d'affectation pour lui permettre de faire le trajet tous les jours, et s'il a effectivement loué un logement dans le voisinage de l'établissement.

Affectations

19. Au titre du programme, les participants seront affectés soit à des universités membres de l'Academic Council ou à des centres de recherche et de formation de l'UNU, soit à d'autres établissements universitaires. La liste des membres de l'Academic Council et celle des centres de recherche et de formation de l'UNU figurent dans les annexes II et III. Si des fonctionnaires choisissent d'être affectés à des établissements membres de l'Academic Council ou à l'UNU, on s'efforcera de les affecter à l'établissement universitaire le plus approprié, en tenant compte du thème proposé et des besoins de l'intéressé et de l'établissement. L'affectation des candidats ayant exprimé ce vœu sera déterminée soit par l'Academic Council, soit par l'UNU, en consultation avec le Service de la formation (Bureau de la gestion des ressources humaines).

20. Si un fonctionnaire souhaite être affecté à un établissement autre qu'un membre de l'Academic Council ou autre que l'UNU, c'est à lui qu'il appartient d'identifier cet établissement. Dans la formule présentée au Service de la formation, il en indiquera le nom et l'adresse, en signalant les dispositions initiales déjà prises avec l'établissement quant à l'étude, au logement, au calendrier, etc.

21. Un fonctionnaire qui souhaite procéder à son étude ou à sa recherche dans un établissement autre qu'un membre de l'Academic Council ou autre que l'UNU doit indiquer, en faisant acte de candidature, le type de services et moyens d'appui que l'établissement est disposé à lui fournir pendant son congé

/...

sabbatique. Le programme n'accorde d'autre assistance financière que celle prévue aux paragraphes 16 à 18 ci-dessus.

Suivi

22. Le Service de la formation (Bureau de la gestion des ressources humaines) suivra les résultats de la participation des fonctionnaires au programme de congés sabbatiques en demandant que les éléments suivants lui soient fournis :

a) À la fin de son congé sabbatique, chaque participant présentera au chef du bureau ou département concerné, au Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines et au Chef du Service de la formation (Bureau de la gestion des ressources humaines) un rapport exhaustif sur l'étude entreprise, qui devra notamment comporter i) une synthèse de l'étude en une page; ii) un chapitre où l'étude sera résumée moins brièvement et où seront présentées des recommandations concernant l'action future dans le domaine visé; iii) les réponses à un questionnaire d'évaluation;

b) À la fin de l'étude, l'établissement concerné sera prié de communiquer un rapport succinct sur les travaux effectués par l'intéressé;

c) Dans les six mois qui suivront le retour du fonctionnaire à son poste, le chef du bureau ou du département sera prié de faire connaître l'incidence que les enseignements tirés du congé sabbatique pourront avoir eue sur l'activité du bureau ou du département, qu'il s'agisse des travaux de l'intéressé ou de ceux de ses collègues;

d) Ces éléments comme toutes les conclusions de l'étude qui présentent un intérêt pour les travaux d'autres départements ou organes de l'ONU seront diffusés auprès de ces derniers par les soins de l'intéressé.

Annexe I

PROGRAMME DE CONGÉS SABBATIQUES

FORMULE DE CANDIDATURE

Année universitaire 1995/96

Veillez remplir cette formule et la faire parvenir, accompagnée du descriptif de l'étude que vous proposez, au Service de la formation (Bureau de la gestion des ressources humaines) au plus tard le 31 mai 1995 (s'il s'agit de 1995) ou le 31 août 1995 (s'il s'agit de 1996).

A. SITUATION ADMINISTRATIVE

NOM _____ No DE CODE _____

TITRE FONCTIONNEL/DOMAINES DE TRAVAIL _____
(joindre une définition d'emploi)

CATÉGORIE/CLASSE _____ TYPE D'ENGAGEMENT _____
(pour un contrat de durée déterminée,
date d'expiration :)

DÉPARTEMENT/DIVISION/BUREAU _____

LIEU D'AFFECTATION _____

DATE D'ENTRÉE EN FONCTIONS : À L'ONU _____ AU LIEU D'AFFECTATION ACTUEL _____

TITRE DE L'ÉTUDE PROPOSÉE _____

B. ANTÉCÉDENTS

I. ÉTUDES UNIVERSITAIRES

Diplôme	Université/pays	Domaine d'étude	Année de délivrance

/...

II. Veuillez faire le nécessaire pour que deux lettres de recommandation (attestant votre aptitude à mener à bien un travail universitaire autonome), émanant de personnes qualifiées étrangères à votre département ou étrangères à l'ONU qui connaissent bien votre travail soient adressées directement au Service de la formation (Bureau de la gestion des ressources humaines) au plus tard le 31 mai 1995 ou le 31 août 1995 selon l'année sur laquelle porte votre demande. Indiquez ci-dessous le nom des personnes qualifiées qui enverront les lettres de recommandation vous concernant.

III. Veuillez décrire ci-dessous votre expérience en matière d'enseignement et de recherche, en énumérant notamment les ouvrages que vous auriez publiés (au besoin, joignez une feuille supplémentaire).

C. AFFECTATION

I. Souhaitez-vous travailler dans un établissement autre qu'un membre de l'Academic Council on the United Nations System ou autre que l'UNU?

___ Oui ___ Non

II. Si vous avez répondu oui à la question précédente, indiquez le nom et l'adresse de l'établissement où vous souhaitez travailler. (Joignez copie de toute correspondance préparatoire concernant l'étude proposée.)

III. Quels services et moyens, le cas échéant, cet établissement est-il disposé à mettre à votre disposition durant votre congé sabbatique? (Entourez d'un cercle les rubriques pertinentes)

- a) Conseiller universitaire
- b) Local de travail
- c) Moyens de communication (télécopie, téléphone, ordinateur)
- d) Autres :

IV. Êtes-vous prêt à assumer la responsabilité d'arrêter définitivement les arrangements pris jusqu'ici et à procéder aux démarches requises par votre programme d'étude dans l'établissement en question?

Signature du fonctionnaire

Date

/...

Annexe II

ACADEMIC COUNCIL ON THE UNITED NATIONS SYSTEM

MEMBRES

Affaires extérieures et commerce international, Canada, Division des affaires de l'ONU

American University, School of International Service

Arias Foundation for Peace and Reconciliation

Australian Defence Force Warfare Centre

Austrian Study Centre for Peace and Conflict Resolution

Brown University, Thomas J. Watson Jr. Institute of International Studies

City University of New York, Ralph Bunche Institute on the United Nations

Dalhousie University, Centre for Foreign Policy Studies

Dartmouth College, Dickey Endowment

Emory University, Carter Center Conflict Resolution Program

Georgetown University, Foreign Service Program

George Washington University, Elliot School of International Affairs

Harvard University, Harvard College Library

Institut d'économie mondiale et de relations internationales, Moscou

Institut d'études sociales, La Haye

Institut norvégien des affaires internationales

International Cooperation Research Association, Tokyo

Long Island University, Institute for the Study of International Organizations

Monterey Institute of International Studies, International Policy Studies and Public Administration

National Defense University

New York University School of Law, Center for International Studies

Ohio State University, Mershon Center

Organisation internationale du Travail, Centre de formation international

Princeton University, Council on Regional Studies

RAND Library

The Stanley Foundation

Tufts University, Fletcher School of Law and Diplomacy

Tufts University, International Relations Program

United States Institute of Peace

Université de Genève, Institut supérieur d'études internationales

University of Lund, Department of Political Science

University of Puerto Rico, Social Science Research Center

University of South Carolina, Institute of International Studies

University of Ulster, International Conflict Resolution Programme

Yale University, Program in United Nations Studies

York University, Centre for International and Strategic Studies

York University, Centre for Refugee Studies

Annexe III

CENTRES PARTICIPANTS DE L'UNU

Aux termes de sa Charte, adoptée par l'Assemblée générale en 1973, l'UNU est un organe autonome de l'Assemblée, financé par des contributions volontaires, voué à la recherche, à la formation postuniversitaire et à la diffusion du savoir touchant les problèmes mondiaux pressants de la survie, du développement et du bien-être de l'humanité qui relèvent de l'ONU et de ses institutions. L'UNU est organisée selon le principe de l'interaction. À son siège de Tokyo, elle coordonne, par l'intermédiaire de sa Division académique, un certain nombre de réseaux de programmes et projets. Ses centres de recherche et de formation opèrent sur le plan interne et coordonnent des travaux de recherche et de formation auxquels des établissements participent dans de nombreux pays.

Les fonctionnaires en congé sabbatique pourraient envisager de procéder à des études dans le cadre des activités de recherche et de formation de l'UNU ci-après :

1. Division académique, Siège de l'UNU, Tokyo :

Questions de paix et de sécurité :

 Système des Nations Unies, conduite des affaires publiques et sécurité
 à l'échelle mondiale
 Règlement des conflits et affiliations ethniques
 Conduite des affaires publiques, État et société

Questions d'environnement :

 Écorestructuration en vue d'un développement durable
 Études intégrées d'écosystèmes
 Systèmes d'information pour la gestion de l'environnement
 Gestion et droit de l'environnement

Questions concernant la population :

 Population, urbanisation et développement
 Population, gestion des terres et évolution de l'environnement

2. Institut mondial de l'UNU pour la recherche sur l'économie du développement, Helsinki (Finlande)

 Croissance et développement durable
 Emploi, égalité et différences entre les sexes
 Évolution et perspectives mondiales

3. Institut de l'UNU pour les nouvelles technologies, Maastricht (Pays-Bas) :

 Incidences socio-économiques des nouvelles technologies.
